

Erdre infos

www.erdre-en-anjou.fr

#6 | novembre 2021

Entretien des haies

Les riverains doivent obligatoirement élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie). Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

Vos plantations empiètent sur le domaine public

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale.

- il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public (article R 116-2-5° du Code de la voirie routière).
- au dessus d'un chemin rural (article R161-24), les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.
- la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

Frelons asiatiques: procédure



Pour lutter contre la propagation du frelon asiatique, la commune d'Erdre-en-Anjou a signé une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles 49 pour

la destruction des nids de frelons asiatiques. Le financement des interventions de destruction de nids sur un terrain privé est ainsi pris en charge à 50% par la commune.

Procédure:

- 1. Je déclare la présence du nid, en informant les services municipaux par téléphone par le biais des secrétariats des mairies déléguées.
- 2. **Je fais constater la présence du nid**. Un agent des services techniques se déplacera sur le terrain pour constater la présence du nid.
- 3. L'agent communal référent contacte un partenaire habilité pour la destruction du nid.
- **4. Je participe à hauteur de 50%** du montant de la facture et la collectivité finance le reste des 50%.

Dates à retenir - Novembre



12h - Repas des aînés au Restaurant municipal de Vern d'Anjou.



Cérémonie commémorative du 11 novembre

9h : Cérémonie à Gené

9h45 : Cérémonie à Brain-sur-Longuenée

10h15 : Cérémonie à Vern d'Anjou

11h : Cérémonie à La Pouëze



12h - Repas des aînés au Restaurant municipal de Brain -sur-Longuenée avec les ainés de Brain et Gené



16h - Cérémonie de la Sainte-Barbe à Vern d'Anjou

Directrice de publication : Mme la Maire Yamina Riou

Rédaction: Comité consultatif Erdre Infos: Mesdames Karine CHALAIN, Marie-Luce PETITEAU, Lucie LIPREAU-PINEAU, Nathalie POIRRIER, Ségolène DURET et Messieurs Joseph BELLIARD, Joël BESNIER et Christian BERTHELOT et Service Communication Mise en page : Service Communication

Date de parution : Novembre 2021

Crédits photos : Commune d'Erdre-en-Anjou

Impression : Imprimé en 650 exemplaires

- Ne pas jeter sur la voie publique -

ZOOM SUR... Municipalité: conseil municipal d'enfants

L'idée:

Reconduire un conseil municipal d'enfants présent dans les précédents mandats à La Pouëze, Brain et Gené et créer le Conseil Municipal d'enfants à Vern d'Anjou;

Présentation:

- Le Conseil Municipal d'Enfants sera constitué d'élèves de CM1 et CM2 de chaque école
- Sont électeurs, les élèves de CE2, CM1 et CM2
- Les CM1 sont élus pour 2 années scolaires,
- Les CM2 pour une seule, avec possibilité de revenir l'année d'après s'ils le souhaitent

Organisation:

Les Conseils Municipaux d'Enfants sont sous la responsabilité de Madame la Maire et des Maires délégués, toutefois des élus du Conseil Municipal d'Adultes seront également sollicités pour l'encadrement.

Une réunion mensuelle d'environ une heure sera organisée dans chacun des villages historiques. Le jour retenu reste à définir. Une réunion trimestrielle regroupera deux ou trois élus de chaque village pour mettre en commun les projets et les idées de chacun pour valoriser l'implication des enfants.

Des visites ou sorties pourront être programmées. Dans ce cas, les parents seront sollicités pour accompagner les jeunes élus. Les dates des réunions, des visites et sorties éventuelles vous seront communiquées à l'avance pour que vous puissiez vous organiser.

Les réunions se dérouleront dans les Mairies déléguées du lieu de domicile.

Préparation des élections :



Rendez-vous le 23 novembre 2021 pour les élections

Les élections se dérouleront simultanément dans les quatre communes déléguées.

Le dépouillement sera assuré par les enfants, sous l'encadrement d'adultes référents.

Une campagne électorale avec affichage sur les panneaux électoraux se déroulera du Lundi 15 Novembre au Lundi 22 Novembre 2021. Les candidats prépareront leurs affiches pendant les

vacances de la Toussaint et les retourneront à l'école à la rentrée

Les candidats devront au préalable remplir l'acte de candidature avec autorisation des parents et le déposer à l'école avant les vacances.

Les bulletins de vote, cartes d'électeurs et documents d'émargement seront préparés en Mairie

Le matériel pour les élections (isoloirs, urnes) seront mis en place par les services techniques

Par arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2021 n° 295 du 14 octobre 2021, une enquête publique est ouverte sur la commune d'Erdre-en-Anjou du lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 12h00 soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par Monsieur Stéphane BARBOT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage avicole, situé 31 La Jouberderie – La Pouëze – 49370 ERDRE-EN-ANJOU, activité relevant de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Monsieur Anthony BIDET, avocat retraité, nommé commissaire enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes en date du 23 septembre 2021, recevra en personne les observations du public en mairies de : Erdre-en-Anjou le lundi 15 novembre 2021 de 14h à 17h, La Pouëze le samedi 4 décembre 2021 de 9h à 12h et Erdre-en-Anjou le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h

Emploi: Vélo Légo Dodo



La Maison d'Assistants Maternels (MAM) « Vélo Lego Dodo » à Gené - Erdre-en-Anjou recherche une

assistant(e) maternel(le) agréé(e) afin de compléter leur équipe dynamique !

Poste à pourvoir au 3 janvier 2022, possibilité de commencer plus tôt. Horaires atypiques, planning tournant. Expérience dans la petite enfance demandée.

Contact: **2** 02 44 28 55 90

vld.mamgene@laposte.net

Dépôts sauvages



Les dépôts sauvages (ou dépôts de déchets en dehors des contenants prévus à cet effet, sans respect des consignes de tri ni des

lieux de dépôts) sont, dans les faits, illégaux. Ce type d'agissement expose ses auteurs à une **contravention de 5ème classe tel** que prévu à l'article R 635-8 du Code Pénal.

Ce type d'incivilités a pour conséquences de nuire à la propreté publique, de rendre désagréable les lieux pour les personnes qui trient correctement et d'occasionner d'éventuels accidents (envols, pollution, entrave à la circulation des piétons et véhicules, ...). Le nettoyage des dépôts sauvages a également d'importantes conséquences financières, répercutées sur la facture de redevance incitative.

Pour rappel, les gros cartons bruns (cartons de jouets, colis, et autres), bidons de combustible, végétaux, cagettes en carton et bois, appareils électriques, et autres déchets encombrants et dangereux, sont à déposer en déchèterie.

Marchés *locaux*Brain-sur-Longuenée

Jour : mardi

Horaires : A partir de 16h Lieu : Parking de la Mairie

Commerçants: un pizzaiolo, un maraîcher et un fromager. Le jeudi à partir de 16h un food truck de burger et kebab

Gené

Jour : 1^{er} vendredi du mois Horaires : 16h30 – 19h00 Lieu : terrain communal

Commerçants: Un primeur, carvrac épicerie en vrac, œufs et lait, une caviste les ateliers d'Hélène (vins bières et boissons non alcoolisées type jus de fruit tout est de la région et beaucoup en bio), tôpette l'épicier (épicerie traditionnelle comme les camions qui tournaient dans les années 70 et 80 dans les campagnes), boucher-charcutier, librairie de l'écureuil,

Tous les vendredis un food truck burger et kebab.

La Pouëze

Jour : mardi

Horaires: 9h00 – 12h30 Lieu: Place de l'Union

Commerçants: un primeur fruits et légumes, un boucher

charcutier et une épicerie en vrac

Le Camill'on (camion ambulant de burgers) reprendra son activité sur La Pouëze à partir de lundi 24 mai, de 16h à 21h

Vern d'Anjou

Jour : jeudi

Horaires: 16h00 – 19h00 **Lieu**: Place des Halles

Commerçants: un maraicher, un boucher charcutier, vente directe d'œufs, un fromager et un food truck galettes et

crêpes

Cordonnerie MultiServices ambulante le jeudi sur le parking

du Carrefour Express



Chaque semaine de l'année, le stationnement est réglementé sur le périmètre du marché situé sur les communes de La Pouëze et Vern d'Anjou.

Pour rappel le stationnement est interdit pendant le marché :

- Place de l'Union à La Pouëze conformément à l'arrêté 2021/159 le mardi de 9h à 13h.
- Place des Halles à Vern d'Anjou, conformément à l'arrêté 2021/41 le jeudi de 12h à 19h.



L'actualité du moment Des informations utiles au quotidien

PAYFIP: Paiement via le Portail Familles

Depuis le 1^{er} octobre 2021, vous pourrez désormais payer vos factures en ligne (via **PAYFIP**, la plateforme en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques) pour l'accueil périscolaire, la restauration scolaire, les accueils de loisirs et accueils de jeunes si les services sont gérés par une **collectivité publique**.

1. Sur votre compte portail familles, dans l'écran d'accueil, aller sur l'icône



2. Votre facture à payer apparaît en haut de la liste de vos factures « à régler » et cliquer sur l'icône « carte bancaire » (cf ci-dessous capture d'écran n°1) et une boîte de dialogue (cf ci-dessous capture d'écran n°2) s'ouvre.





3. Vous pouvez choisir votre mode de paiement : par virement ou carte bancaire (*cf ci-dessous capture d'écran n°3*).





Le paiement en ligne des factures sera disponible du 15 au 30 du mois, sinon il vous faudra régler votre facture à l'aide du coupon de l'avis des sommes à payer que vous recevrez par courrier.

Pour rappel les inscriptions à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire se font sur le site du Portail Familles. L'utilisation de cet outil se fait sur internet les parents sont autonomes dans les inscriptions et désinscriptions de leur(s) enfant(s) qui se feront uniquement sur le portail.





#6 | novembre 2021

Rentrée scolaire : passage au niveau 2

Le port du masque avait été rétabli depuis la rentrée scolaire du 8 novembre, ce sont désormais tous les élèves de l'école élémentaire qui seront tenus de porter le masque dès lundi 15 novembre afin de limiter la propagation du coronavirus, a annoncé mardi soir le ministère de l'Éducation nationale. À partir de lundi prochain, tous les départements passent au niveau 2 du protocole sanitaire



Outre le rétablissement du port du masque en intérieur pour les élèves des écoles élémentaires, le niveau 2 du protocole prévoit des mesures de protection renforcées, notamment la limitation des brassages par niveau, l'augmentation de la fréquence des désinfections et le respect d'une distanciation physique adaptée pour les

Report repas des ainés



Compte-tenu de l'évolution très défavorable des taux d'incidence de la pandémie, et suite aux préconisations de Mme la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu, nous vous informons que les Repas des Aînés de Brain-sur-Longuenée, Gené et Vern d'Anjou seront reportés à une date ultérieure, les modalités vous seront transmises prochainement. Le remboursement des réservations de repas sera possible <u>uniquement</u> sur présentation de vos tickets, auprès des secrétariats de vos Mairies déléguées. Les repas étaient initialement prévus le :

Samedi 6 novembre à Vern d'Anjou et samedi 20 novembre à Brain-sur-Longuenée

Lors de son allocution le 9 novembre 2021, le président Emmanuel Macron a appelé les

Français qui ne sont pas encore vaccinés à le faire. Il a également annoncé que les personnes de 65 ans et plus concer-

Renforcement des conditions du port du masque



Suite à la dégradation des indicateurs sanitaires dans le Département de Maine-et-Loire, le port du masque est rendu obligatoire. Depuis le 1^{er} novembre, le port du masque est obligatoire dans les ERP de type L, quand bien même le pass sanitaire est mis en œuvre.

Il s'agit des:

• salles polyvalentes, salles des fêtes, salles de réunions, salles réservées aux associations...

Le préfet a spécialement attiré l'attention sur la nécessité d'apporter une vigilance particulière à l'organisation des manifestations à caractère festif ou récréatif dans leur commune. En particulier, lors des moments de convivialité



PENSEZ À ATTACHER LES CHAUSSURES PAR PAIRE ET À LES SÉPARER DES TEXTILES.

Merci

LES TEXTILES ET CHAUSSURES DOIVENT ÊTRE PROPRES ET <u>DÉPOSÉS DANS DES SACS</u> FERMÉS OU DES CARTONS.

Accueil de la MAIRIE de la Pouëze **ERDRE-EN-ANJOU**

Du mercredi 24 au vendredi 26 novembre de 9h00 à 12h00







